

La feuille de route

Le Contrat Territorial Eau Marais Poitevin Vendée aval et Longèves



I.	AVEC QUI ET QUELLE GOUVERNANCE ?	3
1.	Le SMVSA et les autres maîtres d’ouvrage	3
2.	L’EPMP pour assurer la coordination	4
3.	Articulation SAGE / CT Eau	4
4.	Les différents acteurs	4
4.1	Les Partenariats	4
4.2	Les Comité de Pilotage et Comité Technique	5
II.	QUEL PROGRAMME D’ACTIONS ?	6
1.	Vendée aval - volet Marais	6
2.	Vendée aval - volet Cours d’eau	6
3.	La Longèves	7
4.	Synthèse à l’échelle du Contrat Territorial	7
III.	LA CELLULE D’ANIMATION	8
1.	- Les postes de technicien	8
2.	- Communication	8
IV.	AVEC QUELLES CONDITIONS POUR AGIR EFFICACEMENT ?	10
1.	– Une expérience au service du territoire	10
2.	Des aides financières	10
3.	-Conditionnalité des aides financières pour le volet marais	11
V.	LES INDICATEURS ET OBJECTIFS ASSOCIES	11
1.	- Les indicateurs sur le volet cours d’eau	11
1.1	Suivi des paramètres physiques, physico-chimiques et biologiques	11
1.2	Suivi morphologique	12
2.	- Les indicateurs sur le volet marais	12
2.1	Suivi et évaluation	12
2.2	Outils communs	12
2.3	Indicateurs communs	13
2.4	Echantillonnage et effort de prospection	13
3.	- Etude bilan du Contrat Territorial, évaluation et prospective	14
3.1	L’évaluation à mi-parcours :	14
3.2	L’évaluation à la fin du contrat :	14

I. AVEC QUI ET QUELLE GOUVERNANCE ?

1. Le SMVSA et les autres maîtres d'ouvrage

Le SMVSA porte la compétence GEMAPI, tout ou partie sur 3 bassins versants : Bassin de la Vendée, Bassin de l'Autise et la Sèvre. Le SMVSA comptant déjà dans ses membres six EPCI (la CC Vendée Sèvre Autize, la CC Pays Fontenay Vendée, la CC Sud Vendée Littoral et la CC Aunis Atlantique, la CC du Pays de la Châtaigneraie pour la partie amont de la Vendée et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour 2 communes).

Le périmètre inclut :

- 74 communes concernées par ces bassins,
- 120 000ha dont 37 000ha de marais (environ 40% du marais Poitevin) ;
- Environ 600km de cours d'eau (hors réseau hydraulique du marais)

Statutairement le SMVSA peut assurer :

- Les actions de restaurations morphologiques
- Les actions liées à la continuité écologique (ouvrage / plan d'eau)
- La lutte contre les espèces envahissantes
- La restauration des berges et de la ripisylve
- L'animation et le portage d'études complémentaires

Cependant, **d'autres structures sont signataires du CT, et sont maîtres d'ouvrage :**

- Les ASA, sur leurs propriétés et exerçant la GEMAPI sur les réseaux de ses membres (propriétaires privés). 10 ASA sont signataires du CT Eau.

D'autres maîtres d'ouvrage peuvent être identifiés comme :

- les AAPPMA locales menant des actions comme la création de frayères en partenariat avec les Fédérations Départementales de la Pêche. Des délégations de maîtrise d'ouvrage peuvent être pressenties pour limiter le nombre de signataire selon les actions à apporter (ex : 1 seule frayère programmée au CT Eau)
- Le Parc Naturel régional du Marais Poitevin avec des actions liées à la restauration de zone humide ou encore de valorisation pastorale
- Polleniz en tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) est la structure compétente pour la lutte contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants, problématique majeure sur le Marais Poitevin.
- L'EPMP n'est pas forcément maître d'ouvrage des actions relevant des contrats de marais, mais est la structure porteuse et animatrice de la mise en place des ces contrats.

A noter que les actions relevant des acquisitions foncières pouvant être portées par le CEN Pays de Loire, le conservatoire du littoral ou le CEN Nouvelle Aquitaine figurent au sein du CTMA Cadre.

Le SMVSA en tant qu'animateur du contrat pourra assurer le conseil auprès des maîtres d'ouvrage (notamment les ASA) pour :

- la constitution des dossiers de demandes d'aides financières,
- effectuer le suivi de la rédaction des documents de consultation des entreprises et analyse des offres dans le respect des préconisations environnementales et du contrat,
- la vérification du volet environnemental lors de la mise en œuvre des travaux.

En l'état actuel, le porteur de projet prévoit d'obtenir les autorisations administratives et la DIG pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage signataires du CT.

2. L'EPMP pour assurer la coordination

L'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) est un établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité sur la zone humide à l'échelle du Marais poitevin et de son bassin versant. Il assure la coordination des programmes de travaux à l'échelle de l'ensemble du périmètre du contrat, réalise la synthèse sur l'état d'avancement et le déroulement des actions menées sur son périmètre, et joue également le rôle d'organisme unique pour l'irrigation s'exerçant sur son territoire.

Assurer un bon fonctionnement de la zone humide et répondre aux différents enjeux du territoire supposent différentes échelles d'intervention (zone humide, bassin hydrographique, compartiment hydraulique) et différents outils. Aussi, il convient de veiller à la complémentarité de ces outils et à leur bonne articulation dans un souci de cohérence de l'intervention publique en faveur de la zone humide.

Pour y répondre, une organisation autour de 3 niveaux complémentaires est retenue :

- Un CTMA cadre qui a vocation à coordonner les CTMA opérationnels, à animer et à veiller à la bonne articulation entre les dispositifs, et à conduire des études ou actions transversales à l'échelle du Marais poitevin ;
- Des Contrats Territoriaux Eau opérationnels, amenés à porter des travaux en faveur du rétablissement des fonctionnalités du marais ;
- Des contrats de marais intégrés aux CT opérationnels, qui visent à définir des règles de gestion hydraulique et de niveaux d'eau sur des unités hydrauliques cohérentes.

3. Articulation SAGE / CT Eau

Les animateurs SAGE sont associés à l'élaboration de ce contrat et en suivront la réalisation.

Chaque phase essentielle de la mise en œuvre du CT devra être présentée en CLE des SAGEs pour être validée notamment lors des programmations et bilans. D'autres avis pourraient être requis selon la particularité des projets (continuité écologique, suppression de plans d'eau, ...).

La cellule d'animation des SAGEs sera systématiquement associée pour :

- l'élaboration de cahiers des charges spécifiques (études notamment),
- des sujets de communication, de pédagogie / sensibilisation / vulgarisation
- des suivis du milieu au quotidien dont points de suivi et photothèque
- des échanges de données SIG et/ou de données plus générales en lien avec l'Établissement Public du Marais Poitevin notamment,
- des échanges sur les évolutions de la réglementation et des législations, etc...

Les discussions sont actuellement en cours pour définir précisément les besoins, outils et données à échanger notamment sur la mise en place d'un SIG commun pour les cours d'eau dénommé « SYSMA ». Le principe étant de « standardiser » le recueil de données pour l'ensemble des CT Eau « cours d'eau », utilisés par les techniciens pour recenser et caractériser les travaux. Ce **SY**stème de **Su**ivi des **Mil**ieux **A**quatiques permettrait de produire rapidement un état des cours d'eau, un recensement exhaustif des travaux, établir des bilans ou constituer des indicateurs.

4. Les différents acteurs

4.1 – Les Partenariats

Il est évident que les programmes seront réalisés en partenariat et dans les objectifs des financeurs (Agence de l'Eau, Régions, Départements, Europe).

Le programme s'inscrit également dans la logique des PAOT et doit y répondre en concertation avec les services de l'État.

Le SMVSA est également associé à la rédaction des PCAET en cours d'étude des CC Fontenay Vendée et Vendée Sèvre Autizes.

Enfin, le partenariat étroit doit être maintenu avec les CLE et l'animation des SAGE SNMP et SAGE Vendée. Le SMVSA est notamment sollicité pour restituer régulièrement l'état d'avancement des actions avec des sorties terrains organisées pour mieux illustrer les travaux et démontrer aux élus l'efficacité du programme.

4.2 - Les Comité de Pilotage et Comité Technique

L'expérience du SMVSA en tant qu'animateur de différents Contrat Territoriaux depuis plus de 10 ans, conduit à associer l'intégralité des structures et associations en lien avec la gestion de l'eau et les milieux aquatiques, ainsi le Comité de Pilotage de ce contrat de territoire réunit les représentants des différentes catégories d'acteurs :

- Les maîtres d'ouvrage (SMVSA, Syndicat de Marais)
- Les SAGE Sèvre Niortaise du Marais Poitevin et SAGE Vendée
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (délégation Maine Loire Océan)
- Les Départements de la Vendée et de Charente Maritime
- Les Régions des Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine
- L'Office Français pour la Biodiversité (OFB)
- Les Directions Départementales des Territoires (DDTM17 et DDTM 85)
- Les Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL Pays de Loire et Nouvelle Aquitaine)
- L'Etablissement Public du Marais Poitevin
- Les EPCI (1 représentant par EPCI : CC Vendée Sèvre Autize, la CC Pays Fontenay Vendée, la CC Sud Vendée Littoral et la CC Aunis Atlantique)
- Le CREN Poitou Charentes, et le CEN Pays de Loire
- Le conservatoire du littoral
- Les Fédérations Départementales de chasse
- Les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Les AAPPMA locales
- Les associations de protection de la nature
- Les chambres d'agriculture 85 et 17
- Autres (représentants des communes, agriculteurs, loisirs...)

Ce Comité de Pilotage (COFIL) sera réuni au minimum une fois lors de chaque année du contrat afin de :

- Présenter le bilan du programme de l'année n-1
- Valider le programme proposé lors de l'année n
- Proposer des éventuels ajustements techniques, voire financier sous contrôle des différents partenaires

Ce rendez-vous annuel aura lieu au printemps afin d'assurer le lancement des actions inscrites lors de l'année concernée.

D'autres réunions du COFIL ou bien du Comité Technique seront programmées notamment en cas d'études complémentaires inscrites au contrat (étude plans d'eau, étude talweg, étude ouvrages, ...), mais également lors du bilan à mi-parcours et de l'étude bilan du contrat où tous les différents paramètres visant à juger la mise en œuvre du contrat devront être analysés afin de se projeter dès l'année 6 pour un futur CT.

II. QUEL PROGRAMME D' ACTIONS ?

Le programme d'actions est issu des résultats des bilans et constitue des compléments aux précédents programmes CTMA. Pour la Longèves ces actions étaient essentiellement concentrées pour diverses raisons sur le cours principal de la Longèves et sur les actions de restauration de la continuité. Les efforts engagés en marais pour la restauration des berges doivent être poursuivis, ainsi que le rétablissement de la continuité écologique en garantissant les axes prioritaires comme sur la rivière Vendée.

L'objet de ce chapitre n'est pas de détailler toutes les actions, mais de donner le niveau d'ambition des prioritaires ou des plus importantes en termes de gain environnemental ou de satisfaction des enjeux des SAGE. Les détails figurent en annexe par volet, typologie d'actions et par année.

1. Vendée aval - volet Marais

Dix grandes thématiques (développées en concertation avec l'EPMP et le CTMA Cadre) figurent dans le programme d'actions :

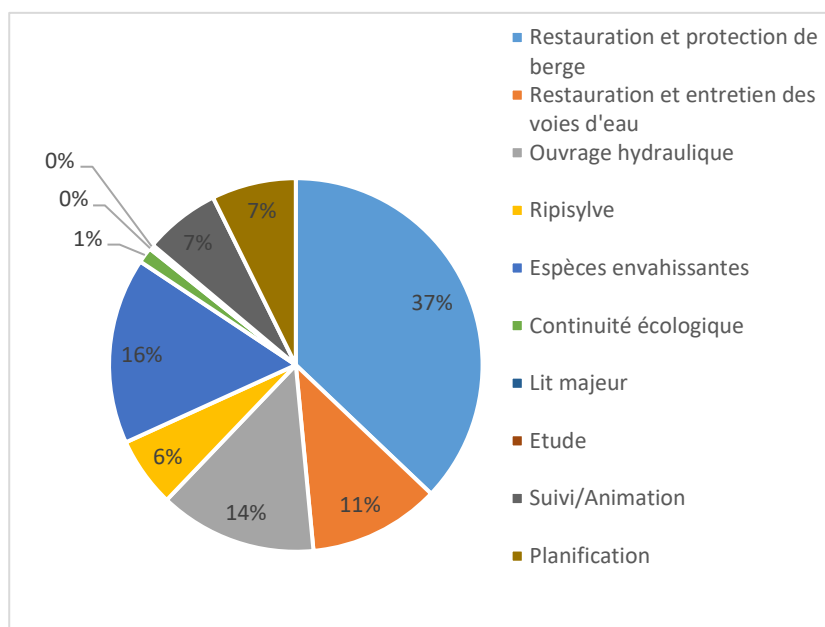
On dénombre notamment une part importante consacrée aux berges (105 km de rives) pour un montant de 6.4M€ (39%).

Viennent ensuite, à proportion équivalente la lutte contre les espèces envahissantes (végétales et animales), la restauration / modernisation d'ouvrages hydrauliques et la restauration des voies d'eau (curage), pour 30% du programme.

Si les autres compartiments s'avèrent marqués dans une moindre mesure, il faut souligner que 15 ouvrages sont ciblés pour rétablir la continuité écologique.

Une étude sera lancée dès la première année portant sur une analyse plus fine et poussée sur la gestion (manœuvres) actuelle des ouvrages structurants de l'axe Vendée et Cinq Abbés. Pour rappel, l'un des objectifs phare de ce contrat est de rétablir la continuité écologique à 100% sur ce bassin. Le SmVSA a d'ores et déjà sollicité le programme LIFE Révers'Eau avec le soutien technique et financier de la Région des Pays de la Loire pour obtenir des subventions européennes.

Le plan de gestion de la RNR du Poiré sur Velluire, les actions relevant du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin et les contrats de marais figurent dans le volet « planification ». Même si ces actions n'occupent que 6% du volume financier du contrat, les gains sur le milieu au niveau surfacique passent par la mise en œuvre de ces plans d'actions.



2. Vendée aval - volet Cours d'eau

Une étude continuité écologique est en cours de réalisation sur les trois chaussées de moulin (Crochet, Gachet et Pilorge). Les résultats sont attendus en 2021, avec une phase de mise en œuvre d'actions qui pourrait être proposée en 2023 à mi-parcours du CT Eau.

Une autre étude sera lancée en 2021 sur l'ouvrage de Boisse (en aval de cette masse d'eau). Elle devra déterminer les modalités portant sur la continuité écologique mais également sur une éventuelle renaturation de la rivière Vendée en partie centre-ville de Fontenay le Comte, aujourd'hui totalement artificialisée et très minérale.

Les interventions sur la végétation seront à poursuivre, car le phytophthora sévit toujours très fortement sur les aulnes notamment. 180 000 € TTC seront consacrés pour cette action essentielle pour la restauration et l'amélioration de l'état sanitaire de la ripisylve.

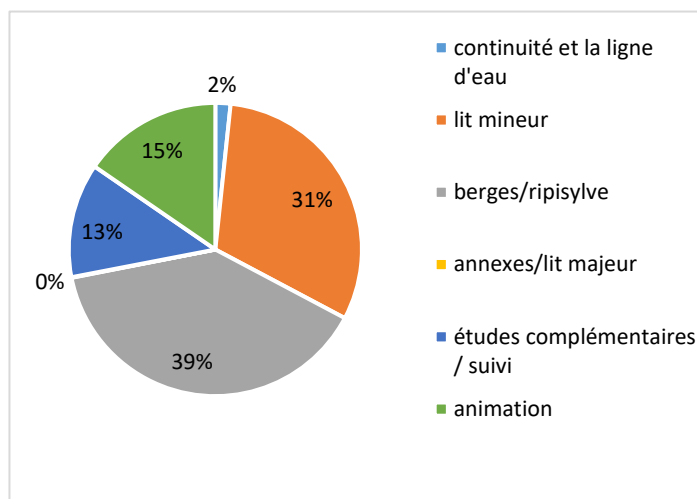
3. La Longèves

Pour rappel, 2 grands enjeux visent l'amélioration globale du fonctionnement naturel et équilibré des cours d'eau du bassin de la Longèves :

- L'amélioration générale de la qualité des eaux et des habitats avec un panel d'actions diversifiées :
 - Mise en défens pour améliorer le fonctionnement du lit mineur principalement sur les petits affluents ;
 - Restauration morphologique du lit mineur pour la reconstitution des habitats ;
 - Gestion de la ripisylve et du débit avec sélection et extraction des encombres.
- La restauration de la continuité écologique :
 - Avec des actions opérationnelles et des études complémentaires. Le programme LIFE Révers'Eau sollicité par le SmVSA cible certains ouvrages sur le bassin de la Longèves et de l'axe Vendée / Cinq Abbés sur la partie marais.

Les actions sont réparties sous 4 volets thématiques :

- Volet A : Actions de restauration du milieu aquatique, avec de la restauration morphologique sur environ 2km de cours d'eau et plus de 6km de mise en défens des berges.
- Volet B : Actions de gestion de la ripisylve et des encombres sur environ 16km, notamment sur les secteurs où il n'y a pas eu d'intervention dans le précédent programme (tête de BV)
- Volet C : Actions sur la continuité écologique qui vise 100% de restauration de la continuité écologique (effacement de 10 petits ouvrages hydrauliques, traitement de la « petite continuité » par recharge aval, ...). Une étude complémentaire sur 2 plans d'eau est également prévue.
- Volet D : Suivi Animation, avec des efforts à fournir sur l'information et la sensibilisation des riverains.



4. Synthèse à l'échelle du Contrat Territorial

Les actions inscrites dans ce contrat s'élèvent à 16.5M€, affichant ainsi une ambition élevée des différents maîtres d'ouvrage et partenaires concernés, mais ce CT se veut très pragmatique avec une forte attente du territoire et basée sur son expérience.

S'il est vrai que les dépenses prévisionnelles en marais paraissent très conséquentes (15.6M€) notamment liées aux problématiques des berges et des espèces envahissantes, la mise en place des règlements d'eau généralisée sur le Marais Poitevin devrait permettre à terme une amélioration de la qualité biologique et épuratoire.

Les montants des actions « cours d'eau » sont moins conséquents, il n'empêche que leur efficacité devrait permettre d'atteindre les objectifs fixés notamment sur le bon état de la continuité écologique, et l'amélioration de la qualité en tête de bassin versant.

La proportion d'actions dites « structurantes » (87%) indique également le niveau d'ambition du programme proposé pour atteindre les objectifs fixés.

III. LA CELLULE D'ANIMATION

1. - Les postes de technicien

Le technicien de rivière appelé aussi conseiller technique en gestion des milieux aquatiques, est chargé d'assister les élus dans la définition et l'élaboration de la politique de gestion des milieux aquatiques. Il est l'élément moteur de l'animation et de la mise en œuvre de cette politique. Il constitue donc le relais nécessaire entre partenaires institutionnels et financiers, élus locaux, usagers et riverains. Il peut occuper des fonctions liées à la conception et à la conduite de travaux sur les milieux aquatiques :

- Il est chargé de l'application d'un programme global pluriannuel d'entretien de cours d'eau en tenant compte des objectifs écologiques, économiques et d'usage du milieu,
- Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de ce programme, de son réajustement périodique en organisant notamment les chantiers et leur suivi ainsi qu'une surveillance régulière,
- Il peut être amené à définir et à assurer la réalisation de travaux d'aménagement, seul ou avec l'aide de bureaux d'études en fonction des spécificités du problème,
- Il organise et anime les réunions avec les différents acteurs concernés et rédige des rapports d'activité sur la gestion du milieu aquatique, mène des négociations avec les riverains et usagers et conseille les élus locaux sur la gestion à entreprendre et les techniques à utiliser,
- Il effectue les démarches administratives nécessaires à la réalisation de travaux et à la passation des marchés,
- Il peut être amené à assister son employeur dans la gestion du budget alloué à la gestion du milieu, effectuer ou instruire les demandes de financements,

Le SMVSA assure également, en interne (techniciens), le suivi du CT sur support SIG, et transmet les données aux structures associées (SAGE, EPMP, financeurs, DDTM, etc...).

Le poste de technicien pour ce contrat est évalué à 3 Equivalent Temps Plein sur 6 ans et réparti comme suit :

- 2.5 ETP avec :
 - 2 ETP sur la partie Vendée aval (cours d'eau et marais)
 - et 0.5 ETP sur la partie Longèves
- 0.5 ETP pour le secrétariat

Dès l'été 2020, les techniciens ont procédé au diagnostic approfondi des secteurs concernés par les actions inscrites en année 1 afin de prendre contact avec les propriétaires exploitants en vue de la mise en œuvre dès l'été 2021, tout en anticipant sur les procédures administratives à venir (suivi de la procédure d'autorisation et DIG avec l'enquête publique (le cas échéant), puis consultations d'entreprises et montage des dossiers de subventions, ...).

2. - Communication

Ce volet parallèle à la mise en œuvre des actions doit s'inscrire dans la durée. L'information par la communication auprès des riverains, des élus et des acteurs locaux est l'élément essentiel à la bonne réalisation des actions du programme.

Les élus et les riverains (exploitants et propriétaires) doivent absolument être tenus au courant des divers projets concernant les cours d'eau, les travaux étant réalisés pour tout ou partie sur des terrains privés ou communaux (ou tout du moins pour le passage).

Cette phase de prise en considération des habitants peut se dérouler de la manière suivante :

- Réunions publiques par commune dès la fin de l'étude préalable pour présenter les actions sur les 6 années du programme,

- Réalisation d'un fichier riverains informatisé qui permet d'avoir toutes les informations de propriété du parcellaire et des ouvrages,
- Pérenniser la plaquette d'information destinée aux communes et à tous les riverains, qui comprendra :
 - La présentation et la localisation des secteurs prévisionnels de travaux,
 - Le montant des travaux prévus,
 - Les projets à venir à court terme,
 - Les résultats obtenus (photo avant et après travaux),
 - Des conseils pratiques (abreuvoirs...),
 - Des problèmes particuliers,
 - Les indicateurs de suivi qui doivent être mis en place.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut intégrer de nombreux autres domaines. Il est préconisé de diffuser cette plaquette 2 fois par an de manière à conserver une bonne dynamique de communication avec les riverains.

Il peut également être prévu :

- La réalisation de 2 réunions par an ouvertes au public (riverains),
- Des rencontres sur le terrain : visites de sites à destination des élus et des riverains,
- La participation à des évènements de rencontre avec les habitants : « semaine régionale des rivières », « semaine du développement durable » ...,
- Des interventions en milieu scolaire,

La communication et la sensibilisation déjà portées par le syndicat doivent être améliorées et poursuivies pour le futur CTEau.

Le syndicat devra également se rapprocher de l'ensemble des autres structures (SAGE, EPMP, chambre agri, collectivités, Service d'eau, Chasse, Pêche...), qui portent déjà une communication sur le territoire afin d'éviter les doublons, et d'éventuellement intégrer les dispositifs existants.

IV. AVEC QUELLES CONDITIONS POUR AGIR EFFICACEMENT ?

1.- Une expérience au service du territoire

Le programme d'action sera validé par l'ensemble des collectivités concernées. La réussite du projet dépendra fortement :

- De la qualité de la sensibilisation et de la concertation avec les usagers et les collectivités qui permet de partager les objectifs et clarifier le rôle de chacun
- La capacité des animateurs du CTEau à être référents pour les collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. En effet, les techniciens du syndicat mixte sont souvent appelés à avoir un rôle de conseil ou d'analyse techniques pour des sujets ayant trait à l'eau ou aux milieux aquatiques mais ne relevant pas nécessairement des CTEau. Ce sont ces différentes missions qui assurent la confiance et amène de la crédibilité aux actions du CTEau.
- La structuration des maîtrises d'ouvrage. Le SMVSA s'est inscrit dans une logique non sécable de la GEMAPI. L'évolution de la gouvernance dans cet esprit permettra de mettre de la transversalité, car l'atteinte du bon état passera aussi par la réussite sur les aspects quantitatifs et qualitatifs
- Sur le SMVSA, la taxe GEMAPI a déjà été mise en place ce qui permet de s'assurer de la capacité financière à réaliser les actions du CTEau.

Enfin, pour les aspects mise en conformité des plans d'eau, des chaussées de moulin ou de restaurations morphologiques, le SMVSA sera très dépendant de l'adhésion des propriétaires privés. L'expérience des précédents CTMA a démontré que ce type d'actions sur un territoire est longue à mettre en œuvre et nécessite au préalable :

- La mise en place d'actions témoin avec les propriétaires les plus motivés
- Un rappel à la réglementation par les services d'Etat
- Une communication adaptée.

Le SMVSA essaiera de porter l'intégralité de ces actions, sans pouvoir s'engager aujourd'hui sur un taux de réalisation ou le respect de l'ordre du calendrier prévisionnel.

2. Des aides financières

Ce contrat engagé pour une première période de 3 ans (renouvelable 3 ans) peut bénéficier d'aides financières de plusieurs partenaires :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du 11^{ème} programme apportera son aide pour un montant de 2M€ (1.147M€ pour la période 2021/2023) ;
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire avec un montant total de 3.197M€ (1.7M€ pour la période 2021/2023) ;
- Le Conseil Départemental de la Vendée avec un montant total de 3.033M€ (1.49M€ pour la période 2021/2023)
- Le Conseil Départemental de la Charente Maritime avec un montant total de 743 000 € (413 000€ pour la période 2021/2023) ;
- L'Europe via le programme LIFE Révers'Eau pour un montant de 198 798 € (pour la thématique continuité écologique sur les axes Vendée / Cinq Abbés / Longèves) ;
- L'Etat via l'EPMP et les financements apportés aux contrats de marais pour un montant de 120 000 € (pour les 6 années).

Chacun de ces partenaires financiers s'engage à participer au financement du programme d'actions, sous réserve des autorisations d'ouverture de crédit nécessaire, de l'évolution éventuelle des règles internes de chaque partenaire, de la conformité du dossier déposé selon les objectifs du projet initial.

Le solde à charge restant aux maîtres d'ouvrage est de 7.2M€ (3.8M€ pour la période 2021/2023). Ceux-ci s'engagent à inscrire à leur budget les crédits nécessaires, et à appliquer les règles générales des partenaires financiers.

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par chaque partenaire financier qui sera sollicité. Le bénéficiaire de l'aide doit se conformer aux règles générales d'attribution de chaque partenaire

3. -Conditionnalité des aides financières pour le volet marais

Dans l'article 3-2-4 du CTMA cadre marais poitevin signé le 30/04/20, il est indiqué que :

- La mise en œuvre du principe de conditionnalité se traduit par le biais de trois dispositifs :
 1. Le dispositif contrat de marais est bâti selon une conditionnalité positive : la mise en place d'un contrat de marais ou d'un protocole de gestion ouvre droit au financement par l'Agence de l'eau et l'Établissement public du Marais Poitevin d'actions spécifiques, qui ne sont pas éligibles au titre des seuls CT opérationnels
 2. Le versement des aides financières consenties pour la modernisation d'ouvrages hydrauliques sera conditionné à l'existence de règles de gestion régissant les conditions de fonctionnement de l'ouvrage, du bief ou de l'unité hydraulique cohérente en amont de l'ouvrage. Sont particulièrement visés les ouvrages situés sur les axes hydrauliques structurants ;
 3. Les aides financières ne sont attribuées aux signataires des CT opérationnels qu'à la condition que ceux-ci s'engagent, dans la durée du contrat, à mettre en place sur leur territoire des règles de gestion de l'eau :
 - ✘ De manière définitive pour les signataires qui disposent déjà de règles de gestion ayant un caractère expérimental ;
 - ✘ De manière expérimentale à minima pour les signataires qui ne bénéficient pas à la date de signature du CT opérationnels de règles de gestion de l'eau.
- Les signataires ne bénéficiant pas de règles de gestion de l'eau devront s'engager dans la démarche, dans les 3 ans suivant la date de signature du CT opérationnels. En l'absence de délibération, les travaux portant sur la restauration et la protection de berges et les ouvrages ne pourront faire l'objet d'aide financière.

Cette dernière disposition vise à inciter les associations syndicales ou syndicats de marais qui ne disposent pas de règle en matière de gestion de l'eau à s'engager dans une telle démarche. Le bilan prévu à 3 ans permettra d'en dresser l'état d'avancement.

Pour rappel, les règles de gestion de l'eau devront répondre aux principes énoncés dans la disposition 7C4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

V. LES INDICATEURS ET OBJECTIFS ASSOCIES

1. - Les indicateurs sur le volet cours d'eau

1.1 - Suivi des paramètres physiques, physico-chimiques et biologiques

La campagne de suivi consiste à évaluer l'évolution de la qualité des milieux aquatiques au travers des aménagements réalisés au cours du futur Contrat Territorial, sur les paramètres suivants :

- Les **paramètres physico-chimiques et biologiques** de l'eau permettent de mesurer l'impact de ces aménagements sur la qualité de l'eau.

- Les **paramètres biologiques, IPR, IBGN et IBD** permettent de mesurer l'attractivité du milieu pour la biodiversité et d'apprécier la qualité des habitats. C'est une condition d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau au même titre que la physico-chimie.
- **L'évolution hydromorphologique** des cours d'eau restaurés ou aménagés : granulométrie et substrat, état des berges, faciès d'écoulement pour permettre de mesurer l'impact sur la qualité des milieux.

Un suivi pluridisciplinaire est donc primordial pour évaluer le résultat de ces actions sur le milieu et juger la pertinence de reconduire ou non ce type d'actions sur le territoire.

Pour laisser le temps de la recolonisation et le temps de la réalisation du cycle biologique, un suivi est réalisé à partir de l'année N+3, réitéré sur 2 années (soit N+3 et N+5) pour avoir une image fiable de l'impact des interventions et pour bien décrire la trajectoire d'évolution écologique. Si certaines stations sont déjà connues aujourd'hui notamment pour les suivis physico-chimiques et biologiques, d'autres stations seront choisies en fonction de la localisation des travaux de restauration morphologique qui auront pu être réalisés.

1.2 - Suivi morphologique

Ce suivi concerne principalement les opérations de restauration morphologique et d'effacement d'ouvrage, opérations susceptibles d'engendrer des modifications sur les habitats et les écoulements.

Le suivi sera réalisé par le technicien et devra permettre de considérer l'évolution des différents paramètres suivants, sur la base d'un état initial :

- Gabarit, faciès, granulométrie
- Levés topographiques avec profils longitudinaux et transversaux...
- Vitesses d'écoulement, colmatage (intensité et type)
- Cartographie des banquettes à l'étiage, degré de végétalisation...

Les éléments considérés feront l'objet d'un traitement cartographique et photographique. Réalisé en régie ce suivi n'est pas chiffré.

L'ensemble des sites concerné par des actions de restauration morphologique (y compris de remise dans le talweg) pourra faire l'objet d'un suivi, suivant le temps disponible du technicien.

Le suivi des actions de restauration morphologique peut cibler un nombre plus important de site que pour le suivi biologique.

2. - Les indicateurs sur le volet marais

2.1 - Suivi et évaluation

Un bilan sera conduit en fin de programmation du contrat cadre, l'objectif étant de disposer à un instant « t » d'une vision globale des travaux et de leurs effets sur l'évolution des fonctionnalités de la zone humide. Ce bilan sera réalisé quel que soit l'état d'avancement des CT opérationnels et viendra alimenter leurs réflexions.

Ce bilan sera conduit sous maîtrise d'ouvrage de l'EPMP et s'appuiera sur des outils communs et une méthode d'évaluation commune et partagée avec les structures porteuses des CTMA opérationnels, l'AELB et l'appui du FMA. Ce bilan portera à la fois sur :

- Le volet technico-financier ;
- Le volet fonctionnel.

2.2 - Outils communs

Pour mener à bien cette évaluation, l'EPMP et les porteurs de CT opérationnels s'entendent sur la définition :

- D'une typologie de travaux commune ;
- D'un tableau de bord de suivi technico-financier ;
- D'un outil de spatialisation de l'information recensant les travaux et les indicateurs de suivi ;
- D'une grille d'évaluation de la fonctionnalité de la zone humide à travers ses fonctions hydraulique, biologique et épuratoire.

Ces outils seront construits sous maîtrise d'ouvrage de l'EPMP. Ils seront tenus à jour par les structures porteuses des CT opérationnels, qui s'engagent à transmettre les informations à l'EPMP annuellement.

La grille d'évaluation de la fonctionnalité est la grille de notation construite dans l'étude bilan portée en 2018-2019, validée par les porteurs de CT opérationnels, le FMA, l'AELB et l'EPMP, et qui a permis de définir un état zéro de la fonctionnalité à l'échelle de la zone humide.

2.3 – Indicateurs communs

L'objectif est de disposer d'un socle commun au sein de chaque CT opérationnel, qui comprend :

- Des indicateurs de suivi de réalisation. A minima, ces indicateurs devront porter sur :
 - La restauration et la protection de berges ;
 - Le curage ;
 - Les ouvrages hydrauliques ;
 - L'entretien des ripisylves et des berges ;
 - La lutte contre les espèces exotiques végétales envahissantes.

- Des indicateurs de réponse du milieu et d'évaluation de la fonctionnalité :
 - Suivi de l'envasement ;
 - Suivi des espèces exotiques envahissantes ;
 - Suivi de la végétation de berges :
 - Recouvrement par la ripisylve et les héliophytes ;
 - Recouvrement par la ripisylve ;
 - Recouvrement par les héliophytes.
 - Suivi de l'état des berges (érosion) ;
 - Nombre de connexions ;
 - Encombrement de la voie d'eau ;
 - Recouvrement par la végétation aquatique ;
 - Diversité des héliophytes ;
 - Végétation aquatique autochtone.

Pour le suivi de ces paramètres, les protocoles et les plans d'échantillonnage devront être conformes à la méthode arrêtée. La saisie de ces indicateurs devra être conforme à la structuration des bases de données.

En parallèle, un travail sera mené avec les partenaires pour identifier des indicateurs qui rendent compte des travaux conduits sur la zone humide en dehors des canaux, et dans les contrats de marais.

Des indicateurs supplémentaires ou différents pourront être mis en œuvre à l'échelle de chaque CT opérationnel selon les problématiques rencontrées et les actions retenues.

Un certain nombre d'indicateurs seront directement suivis à l'échelle du Marais poitevin sous maîtrise d'ouvrage :

- De l'Etablissement public du Marais poitevin : collecte et diffusion d'informations de suivi des niveaux d'eau des canaux et cours d'eau du Marais poitevin grâce au SIEMP, observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – volet 2, etc.
- Du Parc naturel régional du Marais poitevin : observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – volet 1.

2.4 – Echantillonnage et effort de prospection

Le plan d'échantillonnage devra représenter 15 % du réseau I, II et III et être réparti de manière proportionnelle entre ces 3 catégories. Il devra être représentatif du réseau et réparti sur l'ensemble des masses d'eau, afin de pouvoir porter une analyse à cette échelle, le cas échéant.

Le plan d'échantillonnage se composera de deux réseaux :

- Un **réseau fixe** (10 % du réseau I, II et III), dont la vocation est de suivre dans le temps l'évolution de la fonctionnalité. Le suivi de ce réseau serait conduit sous maîtrise d'ouvrage de l'EPMP dans le cadre du bilan évaluatif ;

- Un **réseau amené à évoluer à chaque nouvelle programmation** (5 % du réseau I, II et III) qui serait localisé sur les tronçons où des travaux sont prévus. L'objectif est ainsi d'évaluer les effets des travaux sur l'amélioration de la fonctionnalité. Pour cela il est prévu un passage 6 mois avant travaux et un second 5 ans après travaux, temps nécessaire à la maturation du milieu qui peut être fortement perturbé à la suite des travaux. Ainsi seule une partie de ce réseau serait prospectée tous les ans. Ce travail sera conduit par les porteurs des CT opérationnels.

3. - Etude bilan du Contrat Territorial, évaluation et prospective

3.1 - L'évaluation à mi-parcours :

Avant la fin de la 3^{ème} année du contrat, un bilan technique et financier sera établi afin de connaître précisément l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions, de confirmer (ou revoir) les objectifs et le contenu du second programme triennal.

En fonction de ce constat, des ajustements notamment technique (quantitatif), pourrait être envisagés, notamment sur les actions portant sur la restauration morphologique où les travaux réalisés au cours des trois premières années pourraient servir d'exemples et aider à la réflexion des propriétaires concernés sur les projets restant à engager.

De la même manière, dans le cas d'études de projet portant par exemple sur la continuité écologique (plans d'eau, ouvrages, ...) qui devraient déboucher sur des propositions techniques et financières, les phases travaux pourraient être intégrées dès l'année 4 du contrat selon les consensus qui auront pu être établis entre les différents acteurs concernés.

3.2 - L'évaluation à la fin du contrat :

Dès l'année 5 du CTEau, le Syndicat lancera une étude d'évaluation du volet cours d'eau. Le volet marais étant intégré à l'étude bilan fléchée au CTMA Cadre. Néanmoins, les éléments fournis par l'étude bilan du volet marais pourront être intégrés dans le rapport final de l'évaluation globale du CT Eau afin de garantir une vision critique à l'échelle du bassin de la Vendée.

Le bilan mi-parcours fera partie intégrante de cette étude. Elle sera complétée par une phase d'enquêtes auprès des acteurs (partenaires financiers, techniques et institutionnels, élus, associations, grand public) et réalisée par un prestataire externe au territoire dans un souci de transparence.

Cette étude intègre également la définition **d'un nouveau programme d'actions qui prendra en compte les deux volets marais et cours d'eau.**

L'ensemble du panel d'indicateurs à réaliser en d'ici la fin de programme est intégré dans l'étude bilan.

Il s'agit en dernière année du programme de faire une mise à jour de l'ensemble des éléments de référence établis lors de l'étude préalable et de faire une corrélation vis-à-vis des actions réalisées :

Ces différents indicateurs auront pour vocation d'apporter un bilan sur les actions de :

- Restauration de la continuité écologique (effacement, gestion de manœuvre, aménagement piscicole),
- Restauration morphologique,
- Gestion des encombres et de la ripisylve,
- Lutte contre le piétinement...

L'étude bilan de fin de programme fera enfin le bilan technico-financier et organisationnel de l'ensemble des actions réalisées, sur la base d'une analyse critique et comparative entre le prévisionnel et la réalisation.

L'évolution du REH sera réalisée pour le volet cours d'eau et permettra d'avoir une lecture comparative de l'évolution de la qualité des milieux avant/après travaux.

Annexe 1 - Tableau récapitulatif – Volet cours d'eau Longèves / Vendée aval :

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS	AVEC QUI ?
❖ Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer les apports liés au piétinement des berges • Favoriser l'auto épuration en restaurant des écoulements naturels 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménagement d'abreuvoirs ✓ Aménagement de passages à gué ✓ Pose de clôtures ✓ Intervention sur la ligne d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Associer les propriétaires et exploitants agricoles • Partenariat avec la Chambre de l'Agriculture
❖ Qualité morphologique	<ul style="list-style-type: none"> • Redonner une dynamique naturelle aux cours d'eau et lutter contre l'érosion anarchique 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recharge granulométrique ✓ Restauration du lit dans le talweg ✓ Volet complémentaire avec des études spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche auprès des propriétaires • Partenariat avec l'OFB
❖ Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les fonctionnalités biologiques des TDBV 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protection des TDBV, actions diversifiées 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariat avec la cellule SAGE
❖ Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Lancer une dynamique d'entretien en faveur de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entretien de la ripisylve ✓ Lutte contre les espèces exotiques envahissantes ✓ Gestion sélective des embâcles 	<ul style="list-style-type: none"> • Associer les propriétaires et exploitants agricoles
❖ Continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la continuité écologique sur l'ensemble des cours d'eau suivant une logique d'axe et selon les conditions d'habitats amont 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Traitement des gros ouvrages hydrauliques (>50cm) ✓ Traitement des petits ouvrages hydrauliques (<50cm) ✓ Volet complémentaire avec des études spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche auprès des propriétaires • Partenariat avec l'OFB
❖ Volume de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la disponibilité des volumes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Traitement des étangs du BV avec volet complémentaire sur une sélection d'étang 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche auprès des propriétaires • Partenariat avec l'OFB / SAGE
❖ Animation, communication sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Initier une gestion concertée et raisonnée de l'eau et des milieux aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication autour du Contrat Territorial ✓ Grand public, scolaires et pratiques agricoles ✓ Sensibilisation, communication et animation 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariat avec la cellule SAGE et partenaires financiers
	<ul style="list-style-type: none"> • Suivis et évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi et analyse de la qualité de l'eau et du bon état écologique ✓ Evaluation et étude bilan du Contrat Territorial 	<ul style="list-style-type: none"> • Bureaux d'études / cellule SAGE

Annexe 1 bis - Tableau récapitulatif- Volet marais :

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS	AVEC QUI ?
❖ Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'auto épuration en restaurant les corridors écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intervention sur les berges et plantations d'hélophytes / ligneux ✓ Entretien des canaux par curage 	<ul style="list-style-type: none"> • Associer les propriétaires et exploitants agricoles / ASA • Partenariat avec la Chambre de l'Agriculture
❖ Biodiversité (fonction biologique)	<ul style="list-style-type: none"> • Lancer une dynamique d'entretien en faveur de la biodiversité • Restauration des corridors écologiques pour recréer des habitats • Gestion des niveaux d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entretien de la ripisylve et des canaux par curage ✓ Lutte contre les espèces exotiques envahissantes ✓ Gestion sélective des embâcles ✓ Intervention sur les berges et plantations d'hélophytes ✓ Aménagement de frayères ✓ Mise en application des règlements d'eau et protocoles de gestion avec les contrats de marais 	<ul style="list-style-type: none"> • Associer les propriétaires et exploitants agricoles / ASA • Partenariat avec AAPPMA et FDPêche, Chambre d'Agriculture / EPMP
❖ Continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la continuité écologique sur l'ensemble des cours d'eau suivant une logique d'axe et selon les conditions d'habitats amont 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Traitement des ouvrages hydrauliques structurants ✓ Traitement des petits ouvrages hydrauliques sur des axes secondaires menant aux sources ✓ Volet complémentaire avec des études spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche auprès des propriétaires / ASA • Partenariat avec l'OFB
❖ Volume de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la disponibilité des volumes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en application des règlements d'eau et protocoles de gestion avec les contrats de marais 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche avec les ASA • Partenariat avec l'EPMP / SAGE
❖ Animation, communication sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Initier une gestion concertée et raisonnée de l'eau et des milieux aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication autour du Contrat Territorial ✓ Grand public, scolaires et pratiques agricoles ✓ Sensibilisation, communication et animation 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariat avec la cellule SAGE / EPMP et partenaires financiers
	<ul style="list-style-type: none"> • Suivis et évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi et analyse de la qualité de l'eau et du bon état écologique ✓ Evaluation et étude bilan du Contrat Territorial 	<ul style="list-style-type: none"> • Bureaux d'études / suivis internes / EPMP / cellule SAGE

Annexe 2 - Synthèse financière du programme d'action et ventilation annuelle

Volet Marais

Compartiment	Coût TTC	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Restauration et protection de berge	5 719 462 €	867 524 €	928 489 €	855 516 €	1 005 355 €	980 901 €	1 081 677 €
Restauration et entretien des voies d'eau	1 755 413 €	334 727 €	291 724 €	334 705 €	258 057 €	317 755 €	218 444 €
Ouvrage hydraulique	2 105 000 €	441 000 €	124 000 €	740 000 €	70 000 €	10 000 €	720 000 €
Ripisylve	934 350 €	157 766 €	132 227 €	195 866 €	163 502 €	157 706 €	127 284 €
Espèces envahissantes	2 487 000 €	410 000 €	413 000 €	416 000 €	416 000 €	416 000 €	416 000 €
Continuité écologique	210 200 €	42 200 €	72 000 €	78 000 €	- €	18 000 €	- €
Lit majeur	15 000 €	- €	15 000 €	- €	- €	- €	- €
Etude	48 000 €	48 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Suivi/Animation	1 013 996 €	183 999 €	154 000 €	183 999 €	154 000 €	183 999 €	154 000 €
Planification (contrat de marais / RNR / PNRMP)	1 307 128 €	322 803 €	301 523 €	182 997 €	166 602 €	243 203 €	90 000 €
TOTAL	15 595 549 €	2 808 019 €	2 431 963 €	2 987 083 €	2 233 515 €	2 327 565 €	2 807 405 €

Volet cours d'eau Longèves Vendée

Compartiment	Coût TTC	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Continuité et la ligne d'eau	15 600 €	4 920 €	6 240 €	3 480 €	960 €	- €	- €
Lit mineur	289 750 €	75 192 €	57 946 €	94 126 €	27 746 €	19 942 €	14 798 €
Berges/ripisylve	364 978 €	65 554 €	82 244 €	87 763 €	41 614 €	41 144 €	46 658 €
Annexes/lit majeur	600 €	600 €	- €	- €	- €	- €	- €
Etudes complémentaires / suivi	117 600 €	25 200 €	57 600 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	16 800 €
Animation	143 670 €	23 000 €	23 360 €	23 725 €	24 100 €	24 485 €	25 000 €
TOTAL	932 197 €	194 466 €	227 390 €	215 094 €	100 420 €	91 571 €	103 257 €

Total programme complet	16 527 747 €	3 002 485 €	2 659 353 €	3 202 177 €	2 333 935 €	2 419 136 €	2 910 662 €
--------------------------------	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Financement du programme d'actions par période du contrat

Période 2021/2023	AELB	CD17	CD85	CR PdL	Etat	Europe	Solde MO
Volet marais	965 533 €	413 013 €	1 425 997 €	1 686 189 €	60 000 €	60 000 €	3 616 332 €
Volet cours d'eau	208 589 €		64 465 €	143 654 €	- €	- €	220 242 €
	1 174 122 €	413 013 €	1 490 462 €	1 829 843 €	60 000 €	60 000 €	3 836 574 €

Période 2024/2026	AELB	CD17	CD85	CR PdL	Etat	Europe	Solde MO
Volet marais	854 783 €	330 307 €	1 519 616 €	1 237 664 €	60 000 €	60 000 €	3 306 115 €
Volet cours d'eau	102 336 €		23 078 €	69 967 €			99 867 €
	957 118 €	330 307 €	1 542 694 €	1 307 631 €	60 000 €	60 000 €	3 405 981 €

TOTAL 2021/2026	2 131 240 €	743 321 €	3 033 156 €	3 137 473 €	120 000 €	120 000 €	7 242 556 €
------------------------	--------------------	------------------	--------------------	--------------------	------------------	------------------	--------------------

Annexe 3 - Répartition du programme d'actions par maître d'ouvrage

Compartiment	Coût total TTC	Répartition	SMVSA	ASA Petit Poitou	ASA Vix	ASA Champagné	ASA Mouillepie	ASA Nalliers Mouzeuil le Langon	ASA Marais Sauvage	ASA Rivière Vendée	ASA La Taillée	ASA du Bouil	ASA du Gros Aubier	Polleniz	RNR Poiré sur Velluire	Contrat de Marais - EPMP	PNR Marais Poitevin
Restauration et protection de berge	5 719 462 €	35%	1 199 261 €	1 510 750 €	1 319 111 €	657 231 €	670 779 €	13 003 €	308 565 €	16 225 €	24 538 €						
Restauration et entretien des voies d'eau	1 755 413 €	11%	600 635 €	307 782 €	207 212 €	197 108 €	45 151 €	185 785 €	106 394 €	56 769 €	6 194 €	15 406 €	26 976 €				
Ouvrage hydraulique	2 105 000 €	13%	1 764 000 €	210 000 €	45 000 €		60 000 €			10 000 €	16 000 €						
Ripisylve	934 350 €	6%	476 735 €	75 019 €	103 295 €	6 744 €		156 547 €	30 050 €	45 899 €	24 655 €	15 406 €					
Espèces envahissantes	2 487 000 €	15%	1 287 000 €											1 200 000 €			
Continuité écologique	210 200 €	1%	145 200 €	15 000 €	20 000 €	30 000 €											
Lit majeur	15 000 €	0%	15 000 €														
Etude	48 000 €	0%	48 000 €														
Suivi/Animation	1 013 996 €	6%	1 013 996 €														
Planification	1 307 128 €	8%													767 128 €	240 000 €	300 000 €
Volet cours d'eau Longèves - Vendée aval	932 197 €	6%	932 197 €														
TOTAL programme complet	16 527 746 €	100%	7 482 025 €	2 118 551 €	1 694 618 €	891 084 €	775 929 €	355 335 €	445 009 €	128 892 €	71 387 €	30 813 €	26 976 €	1 200 000 €	767 128 €	240 000 €	300 000 €
			46%	13%	10%	5%	5%	2%	3%	1%	0%	0%	0%	7%	5%	1%	2%

Financeurs	Coût total TTC	Répartition	SMVSA	ASA Petit Poitou	ASA Vix	ASA Champagné	ASA Mouillepie	ASA Nalliers Mouzeuil le Langon	ASA Marais Sauvage	ASA Rivière Vendée	ASA La Taillée	ASA du Bouil	ASA du Gros Aubier	Polleniz	RNR Poiré sur Velluire	Contrat de Marais - EPMP	PNR Marais Poitevin
AELB	2 134 984 €	11%	1 137 419 €	296 146 €	125 189 €	92 066 €	69 959 €	39 538 €	126 580 €	11 955 €	2 767 €	4 622 €	6 744 €			72 000 €	150 000 €
CD17	743 321 €	5%	90 000 €				458 295 €		195 026 €								
CD85	3 033 156 €	19%	1 415 723 €	606 241 €	631 241 €	302 642 €		31 349 €		19 052 €	23 829 €	3 081 €					
Région PDL	3 151 473 €	19%	1 888 035 €	467 943 €	238 473 €	139 323 €		200 496 €		67 290 €	13 359 €	17 717 €	14 837 €				90 000 €
Etat	120 000 €	1%														120 000 €	
Europe	120 000 €	1%	120 000 €														
Solde MO	7 238 812 €	45%	2 830 848 €	748 221 €	699 716 €	357 053 €	247 675 €	83 953 €	123 403 €	30 596 €	31 431 €	5 392 €	5 395 €	1 200 000 €	767 128 €	48 000 €	60 000 €
Total	16 527 746 €	100%	7 482 025 €	2 118 551 €	1 694 618 €	891 084 €	775 929 €	355 335 €	445 009 €	128 892 €	71 387 €	30 813 €	26 976 €	1 200 000 €	767 128 €	240 000 €	300 000 €
			46%	13%	10%	5%	5%	2%	3%	1%	0%	0%	0%	7%	5%	1%	2%